



Conseil municipal du mercredi 9 juillet 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 9 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 1er juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 12 Votants : 15

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Adjoint ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, Mme ALLAIN Rachel, M. BERRIVIN Jacques, Mme GAGNEUX Michèle, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme ANTONA Germaine (procuration à Gérald CUZIAT), M. BOSC Dominique (procuration à Pierrette ROLLAND), Mme GUENO Alicia (procuration à Michèle GAGNEUX), M. THOMAS Maxime.

Absents : Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic, M. LAVOLLOT Olivier.

Secrétaire de séance : M. GOURMELON Hervé.

Assistait : M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 2 juin 2025.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

-

II - ACTUALITÉ COMMUNALE

- 1) Depuis le début des travaux d'effacement de réseaux du centre-bourg, le marché du mardi a déménagé sur le parking de la salle des sports. Un bilan sera effectué avec les commerçants pour décider si cet emplacement sera maintenu à l'issue des travaux.
- 2) Monsieur le Maire et Madame Pierrette ROLLAND, adjointe à la vie associative, font un point sur les animations prévues sur la commune durant l'été : randonnées du mardi, festival Chapi Volant, festival Festiriboulezic, fête du moulin. Monsieur le Maire invite les élus et les habitants à y participer en nombre.
- 3) Gérald CUZIAT indique que la fermeture du réseau cuivre a été annoncé par Orange à horizon 2029. D'ici là, l'ensemble des habitations auront été desservies par la fibre optique.

III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Le conseil communautaire a validé la modification du SCoT et a arrêté le projet de PLUi-H lors de la séance du 24 juin. A noter que la modification du SCoT acte la suppression de la rocade sud.

Monsieur le Maire rappelle qu'« un·e élu·e local·e exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Il rappelle qu'en tant que conseiller·ère municipal·e, tous·tes ont reçu l'ordre du jour de la séance de ce soir en amont.

De ce fait et conformément à la réglementation, il rappelle que si un·e des membres estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il/elle se déclare, avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote ».

Monsieur le Maire indique la suppression du point 9 de l'ordre du jour (acquisition d'un camion-benne).

IV - DÉLIBÉRATION 20250709a - AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu'une agent peut bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel d'agent administratif principal 2^{ème} classe.

Il propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif au 10/07/2025.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Vu l'arrêté R2021/68 en date du 23 novembre 2021 instaurant les lignes directrices de gestion, modifié par arrêté R2024/98 en date du 9 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif au 10/07/2025.

MODIFIE en ce sens le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

V - DÉLIBÉRATION 20250709b - CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'ETUDES DE LTC (RENOUVELLEMENT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la possibilité, dans le cadre du schéma de mutualisation, de mise à disposition du bureau d'études de Lannion-Trégor Communauté aux communes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des opérations de bâtiments, de voirie, de réseaux, d'aménagement urbain et pour l'assistance à la passation de marchés publics.

La commune avait signé une convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Il propose de la renouveler pour une période de trois années supplémentaires. Pour une assistance ponctuelle, la commune paiera 42,32 € par heure (160,94 € par demi-journée) et signera une convention particulière par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention cadre avec Lannion-Trégor Communauté, pour la réalisation de prestations de services par le bureau d'études communautaire, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

DÉSIGNE Sylvain CAMUS, Maire et Gérald CUZIAT, 4^{ème} adjoint délégué aux travaux et bâtiments communaux comme membre de la commission mixte de suivi et d'évaluation qui se réunira au moins un fois par an pour faire le point sur la prestation de service assurée par le bureau d'études de LTC pour le compte de la commune.

VI - DÉLIBÉRATION 20250709c - REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR 2025-2026

Matthieu DUPUIS, adjoint aux affaires scolaires, indique qu'il convient de fixer les tarifs pour les services périscolaires pour l'année 2025-2026, applicables au 01/09/2025.

Il indique que le dispositif « cantine à 1€ » est maintenu pour cette année scolaire, toujours pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 000.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

APPROUVE les tarifs modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

PRÉCISE qu'en cas d'arrêt du dispositif d'État « cantine à 1€ » pour la tranche inférieure à 1 000, un retour aux tarifs antérieurs à l'année 2020-2021 devra être envisagé.

VII - DÉLIBÉRATION 20250709d - SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES 2025-2026

Matthieu DUPUIS, adjoint aux affaires scolaires, indique qu'à compter de cette rentrée 2025, la subvention transport sera versée à l'OCCE (office central de la coopération à l'école).

La commune continue à financer en direct le transport vers la piscine et la visite au collège de la classe de CM2.

Il propose au conseil municipal de verser une subvention pour la participation transport à 2 000 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

ATTRIBUE une subvention de 2 000 € à l'OCCE au titre de la participation transport 2025-2026.

VIII - DÉLIBÉRATION 20250709e - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : VALIDATION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux d'aménagement du centre-bourg a fait l'objet d'une publication dans la presse locale (Ouest-France) le 12 juin 2025 et sur e-megalis à compter du 6 juin 2025 pour la partie dématérialisée, avec une remise des offres fixée au mercredi 2 juillet 2025 (12h).

La séance d'ouverture des plis s'est déroulée en Mairie de Ploulec'h le 2 juillet 2025 à 12h30.

L'enveloppe estimative pour la partie travaux avait été fixée à 449 000,00 € HT (montant incluant 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles).

L'offre économiquement la plus avantageuse devait être choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- le prix : 60 points
- la note technique : 40 points

En raison d'une concurrence insuffisante sur cette procédure de marché à procédure adaptée, et en application des articles R.2185-1 et R.2385-2 du code de la commande publique, il a été décidé conjointement avec la maîtrise d'œuvre de déclarer la procédure infructueuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

PREND ACTE de cette décision de déclarer la procédure infructueuse.

IX - DÉLIBÉRATION 20250709f - ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire indique que la commune envisage d'acquérir une partie de la parcelle B417, 2 route de Lannion, propriété de Madame Annie MATLINE et de Monsieur Yves KERBAUL. Il s'agit d'une bande d'environ 30m² qui permettra d'élargir le trottoir, quasi-inexistant à cet endroit.

La commune et les propriétaires ont trouvé un accord pour une cession à l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

APPROUVE l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 30m² au nord de la parcelle B417, propriété de Madame Annie MATLINE et de Monsieur Yves KERBAUL, à l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à l'urbanisme à signer les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

X - DÉLIBÉRATION 20250709g - DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE ET D'UN CHEMIN RURAL

Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, modifiant l'article L143-3 du code de la voirie routière, indiquant que le déclassement de voies publiques est dispensé d'enquête publique préalable si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées,

Vu l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération de déclassement au préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclasser la VC64 « impasse Kerizelañ » et le chemin rural situé au lieu-dit Kerizelañ.

La VC 64 est vieillissante et aurait nécessité une rénovation prochaine. Cette voie et ce chemin ne desservent qu'une seule habitation et des hangars agricoles, propriétés de Monsieur et Madame LE MANAC'H, les champs à proximité étant desservis par la route de Saint-Lavan.

Monsieur et Madame LE MANAC'H ont déclarés être intéressés par l'acquisition de l'emprise de cette voie et de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

APPROUVE le déclassement de la VC 64 « impasse Kerizelañ » et du chemin rural au lieu-dit Kerizelañ.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à l'urbanisme à signer les actes relatifs à cette affaire.

XI - DÉLIBÉRATION 20250709h - - CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire indique que la commune envisage de céder à Monsieur et Madame LE MANAC'H le terrain issu du déclassement de la VC64 et du chemin rural au lieu-dit Kerizelañ. La superficie, à confirmer par un document d'arpentage, est estimée à 2 250m².

La commune et les acquéreurs ont trouvé un accord pour une cession au tarif de 0,60€/m² (soit 6 000€ / ha, prix conforme aux cessions récentes sur le secteur), les frais afférents étant à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

APPROUVE la cession du terrain issu du déclassement de la VC64 et du chemin rural au lieu-dit Kerizelañ, pour une superficie d'environ 2 250m², au tarif de 0,60€/m², les frais afférents étant à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe à l'urbanisme à signer les actes préalables et consécutifs à cette cession.

La séance est levée à 19h02.

Le Maire
Sylvain CAMUS



Le secrétaire de séance
Hervé GOURMELON

